

débat continuera comme convenu. Nous avons donc l'intention d'appuyer le maintien de l'heure aujourd'hui prévue pour les députés.

**M. MacInnis:** Un mot seulement, monsieur l'Orateur. Puisque c'est de moi qu'il s'agit et que le député qui vient de parler s'émeut aussi facilement d'une simple chiquenaude, je vais remettre mon coup de poing à plus tard.

Je ne voudrais pas accaparer le temps prévu pour les simples députés.

**M. l'Orateur:** Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills d'intérêt public et des bills d'intérêt privé, ces derniers ayant préséance, conformément à l'article 15 du Règlement.

### BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

#### CANADA UNI, COMPAGNIE D'ASSURANCE

**M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi)** propose la deuxième lecture du bill n° S-7 tendant à constituer en corporation la société Canada Uni, Compagnie d'assurance.

**Des voix:** Explications!

**M. Grafftey:** Le bill n° S-7 tend à constituer en corporation la société Canada Uni, Compagnie d'assurance. Le capital social de la compagnie consistera en un million de dollars, divisé en actions de cent dollars chacune. Le siège social de la compagnie est établi dans la cité de Montréal, province de Québec.

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur l'Orateur, je crois que le député devrait nous donner un peu plus de détails sur ce bill au lieu de s'en tenir à la déclaration qu'il a faite.

**M. Grafftey:** Le député pourrait-il me dire quel genre de détails il aimerait connaître?

**L'hon. M. Martin:** Le député peut-il nous faire savoir ce qu'il en pense?

**M. Grafftey:** Monsieur l'Orateur, je ne puis faire autre chose, en l'occurrence, que donner lecture d'un bref mémo que j'ai sous les yeux concernant la société Canada Uni, Compagnie d'assurance.

**L'hon. M. Pearson:** Le député peut-il nous dire ce qu'est ce mémo?

**M. Grafftey:** Je dirai au chef de l'opposition (M. Pearson) que ce mémo m'a été adressé par l'un des administrateurs éventuels de la compagnie en question.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il est d'usage à la Chambre que les députés fassent leurs propres discours; ils ne doivent pas lire les discours préparés pour eux par des étrangers à la Chambre.

**M. Pallett:** Monsieur l'Orateur, le rappel au Règlement, soulevé par le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill),—il s'agit

des discours écrits,—se fonde sur sa propre expérience. Il est évident que le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) se reporte simplement aux notes abondantes qu'il a en main.

**L'hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député vient de signaler qu'il est en train de donner lecture d'un mémoire rédigé par un administrateur d'une compagnie d'assurance qu'il cherche à faire constituer en corporation.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! J'ai cru comprendre que le député proposeur de la seconde lecture avait l'intention de donner lecture d'un mémoire préparé à son intention par l'un des administrateurs de la compagnie dont on envisageait la constitution. Il est tout à fait contraire à l'usage de la Chambre de donner lecture de mémoires préparés d'avance, surtout quand ils l'ont été par d'autres. Je sais qu'on ne suit pas toujours cette coutume, mais j'espère toujours que le mémoire est au moins rédigé par le député en question.

**M. Grafftey:** Je dirai, pour me reprendre, monsieur l'Orateur, que j'ai devant moi un mémoire renfermant un certain nombre de détails à ce propos, lesquels ont été préparés à mon intention par l'un des administrateurs éventuels de ladite compagnie. J'aimerais, en ce moment, consigner au compte rendu certaines observations pertinentes. En réponse aux observations de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, bien que...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Le rappel au Règlement a été tranché, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de répondre à l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

**M. Grafftey:** Je pose alors la question de privilège. Je veux tout simplement dire qu'on a donné à entendre que je n'assumerai pas la responsabilité de toute observation que je m'appête à consigner au compte rendu. Même si c'est le directeur mentionné précédemment qui m'a fourni bien des détails, je prends à ma charge toutes les observations que je vais inscrire au compte rendu.

La société "Canada uni, compagnie d'assurance" a pour parrain le groupe de compagnies d'assurances Royal Exchange, dont la plus ancienne et la plus importante est la *Royal Exchange Insurance*, fondée en 1720. Le projet de loi ne parle nulle part directement d'opérations au Canada, mais j'ai devant moi une déclaration du gouverneur, le très honorable lord Kindersley, présentée à l'occasion de l'assemblée annuelle, tenue le 27 mai 1959; cette déclaration rend compte de la solide situation financière du groupe, et de l'ampleur et de l'importance de ses opérations, qui sont à l'échelle mondiale.